



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec093

Travaux de remplacement d'un sol sportif de gymnase

Lot 1 – Déposes et désamiantage – TP Pineau

Lot 2 – Sol et équipements sportifs - Sportingsols

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Remplacement d'un sol sportif de gymnase », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 18 juin 2026 sur le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) sous la référence 26-60456 et sur le profil acheteur AWS,

CONSIDÉRANT les trois propositions dématérialisées reçues, tous lots confondus, dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et des offres de ces propositions, réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge de cette opération, Sport Initiatives,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 23 juillet 2026,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de remplacement d'un sol sportif, comme indiqué dans le tableau indiqué ci-dessous :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Adresse / N° SIRET	Montant forfaitaire €
1	Déposes et désamiantage	TP PINEAU	Zone Anjou Actiparc 330 allée Pièce Beurre 49160 Longué-Jumelles SIRET : 489 465 286 00024	Base : 99 998,91 € ht PSE2(1) : 32 742,00 € ht
			SOUS-TOTAL € HT	132 740,91 € ht
			SOUS-TOTAL € TTC	159 289,09 € ttc
2	Sol et équipements sportifs	SPORTINGSOLS	9 rue du Stade 85250 Saint Fulgent SIRET : 334 708 781 00029	Base : 127 017,80 € ht
			SOUS-TOTAL € TTC	152 421,36 € ttc
			TOTAL € TTC	311 710,45 € ttc

(1) : PSE2 = Dépose de la totalité des matériaux contenant de l'amiante présents à l'interface entre la membrane de désolidarisation et les enrobés supports

Article 2 : Les prix du marché sont fermes et actualisables.

Article 3 : Les attributaires sont engagés sur les délais suivants :

Lot 1

- Phase préparatoire : 3 semaines calendaires à partir de la notification du marché
- Phase travaux : 4 semaines calendaires à partir de la date fixée par l'ordre de service

Lot 2

- Phase préparatoire : 4 semaines calendaires à partir de la notification du marché
- Phase travaux : 4 semaines calendaires à partir de la date fixée par l'ordre de service

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 27 juillet 2026

Le Maire
Rémy Orhon

Pour le maire empêché, par délégation
Mireille Loirat
1^{ère} adjointe



Acte publié ou notifié le 28/07/2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.